



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É
portant approbation du plan de prévention des risques
"chutes de blocs rocheux et inondations"
de VIRIEU LE GRAND

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, L.125-5, et R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8, D.563-8-1, R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.732-1 à L.732-2 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011-01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-234 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs de Virieu le Grand ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2012 prescrivant le plan de prévention des risques naturels de Virieu le Grand ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "chutes de blocs rocheux et inondations" de Virieu le Grand ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur du 10 mars 2014 à l'issue de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 janvier 2014 au 28 février 2014 inclus ;

Vu la délibération du conseil municipal de Virieu le Grand en date du 20 février 2014 ;

Vu l'avis de monsieur le président de la chambre d'agriculture du 14 février 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques "chutes de blocs rocheux et inondations" de Virieu le Grand.

Article 2

Ce plan se compose d'un dossier comprenant une note synthétique de présentation, un rapport de présentation, une carte des aléas, une carte des enjeux, un plan de zonage réglementaire et un règlement.

.../...

Le plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- à la mairie de Virieu le Grand,
- à la préfecture de l'Ain,
- à la sous-préfecture de Belley,
- à la DDT de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès". Un exemplaire du journal est annexé à la copie du présent arrêté.

Cet avis est affiché en mairie de Virieu le Grand pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Virieu le Grand. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Virieu le Grand et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques, annexé à l'arrêté n° 2006-234 du 15 février 2006, modifié le 5 novembre 2012, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture de Belley,
- au maire de Virieu le Grand,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site Internet de l'Etat dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Virieu le Grand,
- à la préfecture de l'Ain.

Article 5

En application de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire de Virieu le Grand constate qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procède à cette mise à jour.

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de Virieu le Grand,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

La sous-préfète de Belley, le maire de Virieu le Grand, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 11 avril 2014
Le Préfet,
signé Laurent TOUVET